

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 20 septembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 27 septembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Frédéric RENAUD ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSÉ, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mickaël GUETTIER, Gaëtan LEFEVRE, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 24	04/10/2022
- présents : 22	- contre : 0	Publication le : 04/10/2022
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 20/09/2022		
Secrétaire de séance : Gérard MARY		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-027 : Attribution des marchés de traitement des déchets ultimes

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que les marchés de traitement des déchets ménagers résiduels du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, afin d'être opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2023, une consultation a été lancée, composée des trois lots suivants :

- Marché n° 2022-004 / Lot n°1 - Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Nord;
- Marché n° 2022-005 / Lot n°2 - Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Centre ;
- Marché n°2022-006 / Lot n°3 - Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Sud;

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le 22 août 2022, date limite de remise des offres, deux candidats ont répondu dans les délais :

- La société VEOLIA SPEN pour les lots n°1 et 2
- La société SUEZ RV NORMANDIE pour les lots n° 1, 2 et 3

Un seul candidat ayant répondu au lot n°3, il est ainsi proposé, en raison d'un manque de concurrence, de déclarer sans suite ce lot et de le relancer aussitôt.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le coût global de la prestation sur 60 points
- La valeur technique sur 40 points

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission « appel d'offres » qui s'est tenue en amont du Comité Syndical.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 27 septembre 2022,

Considérant l'analyse des offres,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer et notifier les marchés suivants :
 - N°2022-004 pour le lot n°1 avec la société VEOLIA SPEN pour un montant estimé de 2 099 200€ HT (dont TGAP 2023)
 - N°2022-005 pour le lot n°2 avec la société VEOLIA SPEN pour un montant estimé de 431 550€ HT (dont TGAP 2023)
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à déclarer sans suite le lot 3 pour manque de concurrence
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

